

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de l'Emploi et de la Solidarité et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soit approuvée l'Entente de mise en oeuvre à intervenir entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relative au marché du travail dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QU'au nom du gouvernement du Québec, la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de l'Emploi et de la Solidarité soit autorisée à signer cette entente conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28792

Gouvernement du Québec

### Décret 1372-97, 22 octobre 1997

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre provinciale-territoriale et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Condition féminine qui se tiendront à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 30 et 31 octobre 1997

ATTENDU QUE se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 30 et 31 octobre 1997, une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Condition féminine;

ATTENDU QUE cette conférence sera précédée d'une rencontre provinciale-territoriale le 30 octobre;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a été invité à présenter sa Politique d'intervention en matière de violence conjugale et son Programme d'action 1997-2000 pour toutes les Québécoises; que les autres sujets discutés lors de la Conférence fédérale-provinciale-territoriale intéressent le gouvernement, et qu'il importe d'assurer une participation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine, madame Louise Harel, dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Condition féminine qui se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse) les 30 et 31 octobre 1997;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine, de:

- Marie Malavoy  
Adjointe parlementaire à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine;
- Suzanne Vaillancourt  
Attachée politique au cabinet de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine;
- Léa Cousineau  
Sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine;
- Hélène Massé  
Adjointe à la Direction générale au Secrétariat à la condition féminine;
- Raynald L'Abbé  
Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres;

QUE monsieur Raynald L'Abbé assiste, à titre d'observateur, à la rencontre provinciale-territoriale qui précède la Conférence fédérale-provinciale-territoriale.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28793